STATUTS

de la société par actions simplifiée
« ABLON MULTISERVICES »

PRÉAMBULE

Entre les soussignés :

- Monsieur **HUSSAIN Kawsar**, né le **09 juin 1995** à **Surikandi** , de nationalité **française**, demeurant **7 Allée de l'Orangerie, 94480 Ablon-sur-Seine (France)**.
- Monsieur **AHMED Belal**, né le **07 mars 1987** à **Moulvibazar** (Bangladesh), de nationalité **bangladaise**, demeurant **33 Avenue Colonel Fabien, 94400 Vitry-sur-Seine (France)** ;
- Monsieur **MUHAMMED ADBUS SHAHID**, né le **02 août 1983** à **Mulla Pur, Sylhet** (Bangladesh), de nationalité **bangladaise**, demeurant **129 Boulevard Ney, 75018 Paris (France)** ;

ci-après dénommés ensemble **les Associés** ou individuellement **un Associé**,

il a été établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une **société par actions simplifiée (SAS)** régie par :

- les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce,
- ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la **vente de matériel multimédia et informatique**, notamment téléphones, ordinateurs, accessoires et tous produits électroniques ;
- la **réparation, maintenance et dépannage** de téléphones portables, tablettes, ordinateurs, consoles de jeux et tout équipement multimédia ;
- la **prestation de services informatiques** : configuration, installation de logiciels, sauvegarde de données, assistance et conseils ;
- le **transfert d'argent** et la fourniture de services financiers connexes, dans le respect de la réglementation applicable et après obtention, le cas échéant, des agréments nécessaires ;

HR MAS AB

- la **vente de services et produits numériques** (contenus multimédia, services en ligne, licences, abonnements, etc.) ;
- la **commercialisation de services de télécommunication** (cartes prépayées, abonnements, recharges, etc.) ;

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination :

« ABLON MULTISERVICES »

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », ainsi que de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

40 rue du Bac, 94480 Ablon-sur-Seine (France)

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Président, sous réserve de ratification par les Associés, ou directement par décision collective des Associés, dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 (quatre-vingt-dix-neuf) années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – APPORTS

6.1 Apports en numéraire

Les Associés réalisent les apports en numéraire suivants :

- Monsieur **MUHAMMED ADBUS SHAHID** apporte la somme de **340 €** ;
- Monsieur **HUSSAIN Kawsar** apporte la somme de **330 €** ;
- Monsieur **AHMED Belal** apporte la somme de **330 €**.

Le montant total des apports en numéraire s'élève à **1 000 € (mille euros)**.

AB

HK MAS

Les fonds correspondants ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès d'un **établissement habilité**, ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt des fonds remise aux Associés.

6.2 Apports en nature

Néant.
Aucun apport en nature n'est effectué lors de la constitution.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

1 000 € (mille euros).

Il est divisé en **100 (cent) actions** de **10 €** chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

La répartition du capital social entre les Associés est la suivante :

- Monsieur **MUHAMMED ADBUS SHAHID** : 34 actions, soit **34 %** du capital social (340 €) ;
- Monsieur **HUSSAIN Kawsar** : 33 actions, soit **33 %** du capital social (330 €) ;
- Monsieur **AHMED Belal** : 33 actions, soit **33 %** du capital social (330 €).

Les actions sont intégralement souscrites par les Associés sus-nommés.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS – DROITS ATTACHÉS

Les actions sont **nominatives**. Elles donnent à chaque Associé un droit égal, en proportion du nombre d'actions possédées, sur les bénéfices et l'actif social.

Elles confèrent notamment à leur titulaire :

- le droit de participer aux décisions collectives et de voter ;
- le droit aux dividendes et au boni de liquidation ;
- un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital, sauf décision contraire des Associés ;
- et plus généralement, tous les droits attachés à la qualité d'actionnaire conformément à la loi et aux présents statuts.

HK MAS AB

ARTICLE 9 – CESSION ET TRANSMISSION D'ACTIONS

9.1 Cessions entre Associés

Les actions sont librement cessibles entre Associés.

9.2 Cessions à des tiers

Toute cession d'actions à un tiers non associé, qu'elle soit à titre onéreux ou gratuit, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des Associés.

L'Associé souhaitant céder tout ou partie de ses actions notifie son projet au Président et aux Associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant :

- l'identité du cessionnaire pressenti ;
- le nombre d'actions concernées ;
- le prix et les conditions de la cession.

Les Associés disposent d'un délai de **30 (trente) jours** pour se prononcer.
La décision d'agrément est prise à la majorité des **2/3 (deux tiers) des actions composant le capital social**.

À défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

9.3 Transmission par décès

En cas de décès d'un Associé, la transmission de ses actions à ses héritiers ou légataires est soumise à la même procédure d'agrément, sauf si le ou les bénéficiaires sont déjà Associés.

ARTICLE 10 – DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Les décisions collectives sont prises :

- soit en assemblée générale (physique ou par tout moyen de communication à distance légalement admis),
- soit par consultation écrite,
- soit par acte signé par tous les Associés.

10.1 Décisions ordinaires

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des **50 % plus une (50 % + 1) des actions ayant droit de vote**.

10.2 Décisions extraordinaires

Les décisions ayant pour effet de modifier les statuts, y compris les augmentations ou réductions de capital, sont prises à la majorité des **2/3 (deux tiers) des actions composant le capital social**.

HK MAS AB

ARTICLE 11 – PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

11.1 Nomination

La société est dirigée et représentée par un **Président**.

Le premier Président de la société est :

Monsieur MUHAMMED ADBUS SHAHID,
né le **02 août 1983** à **Mulla Pur, Sylhet** (Bangladesh),
de nationalité **bangladaise**,
demeurant **129 Boulevard Ney, 75018 Paris (France)**,

Nommé pour une durée **indéterminée** par décision des Associés en date de ce jour.

11.2 Pouvoirs

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent expressément aux Associés.

Il représente la société à l'égard des tiers.

11.3 Rémunération

La rémunération du Président est fixée, le cas échéant, par décision des Associés.

11.4 Révocation

Le Président peut être révoqué **ad nutum** (sans avoir à justifier d'un motif) par décision des Associés prise dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

ARTICLE 12 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Président, un Associé détenant plus de 10 % des droits de vote, ou une société la contrôlant, sont soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par le Code de commerce.

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le **31 décembre 2026**.

HK MAS AB

ARTICLE 14 – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RÉSULTAT

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire, établit les comptes annuels et un rapport de gestion, conformément aux dispositions légales.

Les comptes sont soumis à l'approbation des Associés, qui se prononcent sur :

- l'approbation des comptes,
- l'affectation du résultat,
- la distribution éventuelle de dividendes.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il est désigné un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les cas prévus par la loi ou si les Associés en décident ainsi.

ARTICLE 16 – PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les Associés doivent, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette situation, décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la société ou la poursuite de l'activité avec reconstitution des capitaux propres, conformément au Code de commerce.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, la société est mise en liquidation. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par décision des Associés, qui déterminent leurs pouvoirs.

Après paiement du passif, l'actif net est réparti entre les Associés proportionnellement à leur participation dans le capital social.

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales ou à l'interprétation ou l'exécution des présents statuts seront soumises aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

HK NAS AB

ARTICLE 19 – FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société et inscrits à un compte spécial, amortissable conformément aux règles comptables et fiscales.

Fait à **Ablon-sur-Seine**, le **12/12/2025**

En **3** exemplaires originaux.

Signatures :

- **HUSSAIN Kawsar**



- **AHMED Belal**



- **MUHAMMED ADBUS SHAHID**

